Image not found or type unknown

Avertissements et mise a pied pour retard

Par **Patrick75013**, le **08/04/2016** à **17:57**

Bonjour ,

Je suis salarié d'une boite dans le TP depuis plus de 9 ans, affecté à un service matériel ouvert à une clientèle professionnelle (vente de matériaux) avec un contrat de travail de 35 h. Je suis soumis à un horaire d'ouverture (7 h à 12 h et de 13 h a 16 h(hiver) 16 h 30(été)) du lundi au vendredi ce qui correspond à 40 h ou 42,5 h de travail hebdomadaire (35 h + 5 h à 5 h 30 compl) , ceci étant, dans le meilleur des cas si je n'ai pas de travail après fermeture.

Le souci est qu'il m'arrive depuis quelques années d'arriver en retard, à la fréquence d'une dizaine de retards par an de 5 min et plus ne dépassant jamais 45 min. Ceci m'a valu déjà 3 avertissements et une mise à pied d'une journée.

Ma question est simple : vu que je fais plus d'heures que ne stipule mon contrat et que mes retards ne depassent pas plus que ce que j'effectue en heures supplementaires, puis-je contester ces sanctions ?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **08/04/2016** à **21:08**

Bonjour,
Si les heures supplémentaires vous sont payées, il me parait d'autant plus difficile d'utiliser ce prétexte pour justifier les retards qui peuvent aller jusqu'à 3/4 d'heure...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés